Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à l'acquisition
d'un véhicule polyvalent destiné au garde forestier

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 7 mars 2025,

Vu le préavis favorable de l'ingénieur forestier de cantonnement,

Vu le préavis favorable de la Commission financière (CFin)

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de maximum **CHF 60'000.00** est accordé au Conseil communal en vue d'acquérir un véhicule polyvalent électrique destiné au garde forestier.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements F8200 / N506 et sera couverte par un prélèvement au fonds forestier de réserve (B2910101), via le compte des investissements F8200 / N680 « Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles ». Le fonds à vocation énergétique (B2910102) peut être utilisé pour payer l'infrastructure de recharge et une partie de la plus-value du véhicule électrique.

Art. 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 20 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire, Le président,

G. Bossion J. Rilliot